

19. L'article 60.8 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Peuvent également, pour une portion n'excédant pas 10 % de l'actif du régime alloué dans des placements, être considérées comme des placements à revenu fixe, les dettes privées non cotées si le gestionnaire de ces placements certifie, à la date de chaque évaluation actuarielle, que ces dettes sont d'une qualité au moins équivalente à celle de placements auxquels est attribuée une cote mentionnée au troisième alinéa. Le rapport relatif à l'évaluation actuarielle du régime doit mentionner que le comité de retraite atteste que les certifications requises quant à ces placements ont été obtenues et qu'il peut les présenter à Retraite Québec sur demande. ».

20. L'article 60.9 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «politique de placement», de «, sans égard ni aux cotes minimales ni aux plafonds prévus à l'article 60.8,».

21. Le texte anglais du formulaire 3 est modifié :

1^o par le remplacement de «Beneficiary (administrator of the pension fund)» par «Administrator of the pension fund»;

2^o par le remplacement de la deuxième option qu'il comporte par la suivante :

«□ In the event of non-renewal, the undersigned pays the amount of the present letter of credit to the beneficiary at the time the undersigned notifies the originator, the administrator and Retraite Québec at the address indicated below that he is not renewing the letter of credit. ».

22. L'annexe 0.0.1 de ce règlement est abrogée.

23. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, à l'exception des dispositions des articles 5, 6, 7, 18, 19 et 20, qui entreront en vigueur le 31 décembre 2019, et de celles de l'article 8, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

71498

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2019, 6 novembre 2019

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, afin de déterminer qu'une certaine route sous la gestion du ministre devienne sous la gestion de la municipalité sur le territoire duquel est située cette route et que certaines routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, le retrait en faveur de la municipalité sur le territoire duquel est située cette route et les réaménagements géométriques des routes énumérées à l'annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date où il a été pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion du ministre des Transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du

3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes, ainsi que de changements de largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de « Corrections à la description », « Ajouts » ou « Retraits » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies <u>C</u> ontiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées <u>S</u> éparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n ^o 2 , nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n ^o 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique «Longueur en kilomètres» la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Les routes faisant l'objet de «Changements de largeur d'emprise» ou «Réaménagements géométriques» sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

KINGSEY FALLS, V (3909700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00116-02-390-0-00-8	Route 116	Limite Shipton, Ct	4,33

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00116-02-390-000-C	Route 116 1 bretelle	Limite Danville, V	4,32 0,13
Selon le plan AA-6407-154-06-0412, préparé par Bastien Paquin, a.-g., sous le numéro 317 de ses minutes				

POINTE-LEBEL, VL (9602500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Collectrice	49456-01-000-000-C	Route de l'Aéroport	Intersection route 138	3,51

- Correction à la description

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Régionale	49456-01-000-000-C	Route de l'Aéroport	Intersection rue Granier	3,51

PLESSISVILLE, V (3204000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Régionale	00165-01-110-0-00-6	Route 165	Limite Plessisville, P	0,25

- Correction à la description

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00165-01-110-000-C	Route 165	Limite Plessisville, V	0,25

ROUYN-NORANDA, V (8604200)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00117-09-093-0-00-1	Route 117	34 mètres à l'est du chemin Brasseur	11,89
Nationale	00117-09-105-000-C	Route 117	Limite McWatters, m	5,73
Nationale	00117-09-120-000-C	Route 117 1 bretelle	Intersection route 391	2,23 0,05
Locale	22269-01-000-000-C	Chemin du Golf 1 bretelle	Intersection route 101	3,38 0,25
Locale	22269-02-000-000-C	Chemin du Golf 1 bretelle	Ancienne limite McWatters	0,47 0,15
Locale	22278-01-020-000-C	Rue Perreault Est	155 m sud ruisseau Osisko	0,66
Locale	22278-02-010-000-C	Rue Perreault Est	Intersection ancien chemin du dépotoir	1,17

- Corrections à la description
- Réaménagements géométriques
- Ajout (nouveau parcours route 117, sections 106, 108 et 111, route contournement)
- Retrait (ancien parcours route 117, portions sections 105 et 120)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00117-09-095-000-C	Route 117	34 m est chemin Brasseur	12,84
Nationale	00117-09-103-000-S	Route 117 4 bretelles	Fin voies contiguës	0,26 0,14
Nationale	00117-09-106-000-S	Route 117	Intersection carrefour giratoire	0,27
Nationale	00117-09-108-000-C	Route 117	Fin chaussées séparées	6,98
Nationale	00117-09-111-000-S	Route 117	Fin voies contiguës	0,42
Selon le plan AA-9107-154-06-1974, préparé par Jean-Louis Leclerc, a.-g., sous le numéro 925 de ses minutes				

SAINT-ALBERT, M (3908500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Autoroutière	00955-01-030-0-00-7	Autoroute 955	Intersection ancienne route 122	1,15

- Correction à la description

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Régionale	78955-01-010-000-C	Ancienne autoroute 955	Intersection rue Principale	1,15

SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, M (4900500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Collectrice	00243-01-311-000-C	Route 245	Limite Cleveland, CT	11,59

- Correction à la description

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Collectrice	00243-01-311-000-C	Route 243	Limite Cleveland, CT	11,59

SAINT-HENRI, M (1906800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Collectrice	00218-02-110-0-00-1	Route 218	Limite Saint-Lambert-de-Lauzon P	4,42

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Collectrice	00218-02-111-000-C	Route 218	Limite Saint-Lambert-de-Lauzon, M	4,38

Selon les plans AA-6609-154-94-0310, feuillets 1/2 et 2A/2 et TR-6609-154-07-0356, préparés par Philippe Côté, a.-g., sous les numéros 82, 87 et 1369 de ses minutes

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC, P (3504500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00155-03-110-000-C	Route 155 1 bretelle	Limite Grandes-Piles, vl	7,53 0,14

- Corrections à la description (longueurs et nombre de bretelles)
- Réaménagement géométrique

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00155-03-111-000-C	Route 155 5 bretelles	Limite Grandes-Piles, VL	7,49 0,48
Selon le plan AA-7006-154-82-0089, préparé par Bastien Paquin, a.-g., sous le numéro 478 de ses minutes				

SAINT-WENCESLAS, M (5002300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Autoroute	00055-04-070-000-C	Autoroute 55 3 bretelles	Intersection route 161	7,27 3,32
Nationale	00155-01-033-000-C	Route 155	Limite Saint-Léonard-d'Aston, m	2,43
Nationale	00161-02-182-000-C	Route 161	Limite Sainte-Eulalie, m	3,29
Nationale	00161-02-185-000-C	Route 161	Intersection autoroute 55	1,65
Collectrice	79229-01-010-000-C	Ancienne route 161	Intersection Huitième Rang	1,66
Locale	79229-01-020-000-C	Ancienne route 161	Limite Saint-Célestin, M	4,96

- Corrections à la description
- Ajout (portion autoroute 55 (omission))

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Autoroute	00055-04-075-000-C*	Autoroute 55 4 bretelles	Limite Sainte-Eulalie, M	9,96 3,60
Collectrice	79221-04-010-000-C	9 ^e rang	Limite Saint-Léonard-d'Aston, M	4,08
Collectrice	79229-01-011-000-C	Rue principale/ route 161	Limite Sainte-Eulalie, M	4,97

* Cette section se trouve également dans Sainte-Eulalie et Saint-Célestin.

SAINTE-EULALIE, M (5000500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Autoroutière	00020-05-034-0-00-7	Autoroute 20 11 bretelles	Pont rivière Nicolet	6,95 10,45
Autoroutière	00020-05-037-0-00-4	Autoroute 20	Pont autoroute 955	0,65
Autoroutière	00020-05-040-0-00-9	Autoroute 20 15 bretelles	Pont route 161	7,81 8,56
Autoroutière	00955-01-070-0-00-8	Autoroute 955	Limite de St-Samuel, P	2,71
Nationale	00161-02-170-0-00-0	Route 161	Pont sur autoroute 20	4,97

- Corrections à la description

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Autoroute	00020-05-034-000-S	Autoroute 20 10 bretelles	Pont rivière Nicolet	6,95 10,20
Autoroute	00020-05-037-000-S	Autoroute 20 6 bretelles	Pont autoroute 955	0,65 5,51
Autoroute	00020-05-040-000-S	Autoroute 20 6 bretelles	Pont route 161	7,72 5,17
Autoroute	00055-04-073-000-S	Autoroute 55	Intersection autoroute 20	1,14
Autoroute	00055-04-075-000-C*	Autoroute 55	Fin voies séparées	4,01
Autoroute	00955-01-071-000-C	Autoroute 955	Limite Saint-Samuel, M	1,80
Autoroute	00955-01-073-000-S	Autoroute 955	Fin voies contiguës	0,82
Collectrice	79229-01-001-000-C	Rue des Bouleaux 1 bretelle	Pont autoroute 20	4,97 0,29

* Cette section se trouve également dans Saint-Wenceslas et Saint-Célestin.

TÉMISCAMING, V (8500500)

- Ajout

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Collectrice	22609-01-010-000-C	Chemin Cedar Pine	Intersection route 101	2,42

VAL-D'OR, V (8900800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00117-08-102-0-00-2	Route 117 2 Bretelles	Intersection chemin mine Belmoral	8,84 0,11
Nationale	00117-08-133-0-00-5	Route 117	Intersection route 397	2,19

- Corrections à la description
- Ajouts (carrefours giratoires)
- Réaménagements géométriques (changement de tracé)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en kilomètres
Nationale	00117-08-112-000-C	Route 117	Intersection chemin Brador	6,55
Nationale	00117-08-113-000-S	Route 117 4 bretelles	Fin voies contiguës	0,15 0,14
Nationale	00117-08-115-000-S	Route 117	Fin voies contiguës	0,21
Nationale	00117-08-116-000-C	Route 117 1 bretelle	Fin chaussées séparées	2,22 0,18
Nationale	00117-08-121-000-S	Route 117 4 bretelles	Fin voies contiguës	0,11 0,13
Nationale	00117-08-122-000-S	Route 117	Giratoire route 397	0,28
Selon le plan AA20-5871-0002, préparé par Jean-Luc Corriveau, a.-g., feuillets 2B, 3B, 4B, 5B, 6B, 7B, 8B, 9C, 10C et 11D, sous les numéros C-8171, C-8027, C-8134 et C-8321 de ses minutes				